



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ n°2020 - 852 du 09 JUL. 2020

**Portant modification de la composition de la Section Structures
et Économie des Exploitations (SEE) de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du
CANTAL**

LE PRÉFET DU CANTAL,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles R313-1, R313-2, R313-5 et R313-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1^{er} avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1052 du 26 septembre 2016, modifié par l'arrêté n° 2018-0691 du 28 mai 2018 relatif à la composition de la section structures et économie des exploitations (SEE) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du cantal ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-686 du 11 juin 2019 fixant la composition de la Section Structures et Economie des Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du CANTAL,
- VU les nouvelles désignations proposées par des organisations membres de la CDOA ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T É :

Article 1^{er}

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Économie des Exploitations, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant,

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire	Patrick ESCURE
Suppléante	Vanessa VIGNES
Suppléant	Nicolas BARDY
Titulaire	Chantal COR
Suppléant	Jean-Yves JOUVE
Suppléant	Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture,

Titulaire	Benoît JULHES
Suppléant	René LEYBROS
Suppléante	Marie PUECH

- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

Titulaire	Andréa GONZALEZ DEL CASTILLO
Suppléant	Jean-Pierre ECHALIER
Suppléant	Erwan KERVRAN

- Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives,

Titulaire	Guy CALMEJANE
Suppléant	Pierre-Jean SEGUIS
Suppléant	Clément RAYMOND

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié
 - au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA)

Titulaire	Francis FLAGEL
Suppléant	Romuald VEDRINE
Suppléant	Mathieu IZABEL
Titulaire	Morgan JACQUEMIN
Suppléant	Denis BOUDOU
Suppléant	Romain BLADOU
Titulaire	Joël PIGANIOL
Suppléant	Jean-Charles TARDIEU
Suppléant	André DAVID
Titulaire	Guy TOUZET
Suppléant	Patrick LOURS

Suppléant	Daniel CHARMES
Titulaire	Hervé LAVERGNE
Suppléant	Jean-Louis MIALET
Suppléant	Jean-Paul PEYRAL
Titulaire	Bruno BARBET
Suppléant	Jean-Marie FABRE
Suppléant	Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne,

Titulaire	Philippe PESCHARD
Suppléant	Alain BOUDOU
Suppléant	Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15,

Titulaire	Gilbert ANGELVY
Suppléant	Gilles CLAVEL
Suppléant	Frédéric CEYTRE

- Un représentant du financement de l'agriculture,

Titulaire	Jean BOUNIOL
Suppléant	Frédéric DUFOUR
Suppléant	Francis CALMEJANE

- Un représentant des Fermiers Métayers,

Titulaire	Pierre CUSSET
Suppléant	Géraud RIFFAUD
Suppléant	Gilles DALLE

- Un représentant des propriétaires agricoles,

Titulaire	Édouard De BONNAFOS
Suppléant	Jean-Pierre BOS
Suppléant	Pierre BIRON

- Un représentant de la propriété forestière,

Titulaire	Pascal PERRIER
Suppléant	Jacques LACOSTE

- Un représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement,

Titulaire	Arnaud SEMETEYS
Suppléant	Daniel FRUQUIÈRE

- Deux personnes Qualifiées,

Titulaire	Brigitte TROUCELLIER
Suppléant	Patrice AMILHAUD
Titulaire	Jean-François BESSON

Suppléante	Céline ARSAC
Suppléante	Florence FABRE

Article 2 :

Sont invités dans les domaines foncier, comptable et financier, des experts des organismes suivants :

- Banque Populaire du Massif Central
- Crédit Mutuel Massif Central
- CERFRANCE CANTAL
- SAFER – Service départemental du CANTAL

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2019-686 du 11 juin 2019 relatif à la composition de la section structures et économie des exploitations (SEE) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du cantal est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 09 JUIN 2020

Le Préfet du Cantal



Isabelle SIMA

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.